

La Constitution

La formulation actuelle du projet de loi permettrait, grâce à des méthodes douteuses, de soutirer le droit de participation d'une province au référendum dont on anticiperait une opposition féroce. On peut soulever cette question puisqu'il est nullement indiqué dans le texte de loi les critères par lesquels le gouvernement établirait un vote d'envergure provincial ou national. C'est pour cette raison que le référendum, à cause de l'empressement réactionnaire motivé par la formule référendaire québécoise, risque de devenir un outil politique grâce auquel le gouvernement fédéral pourrait sensiblement altérer les désirs des Canadiens ou des Québécois.

Un des arguments les plus répétés dans la bataille de mots entrepris par la Chambre des communes sur la question du référendum tourne autour du fait que la Chambre des communes pourrait toujours défendre l'intérêt public durant la période de débat réservée aux députés à l'article 3 du projet de loi. Cet article 3, monsieur le président, donne 40 heures de débat, si tout le monde n'est pas d'accord sur une question de référendum donnée. Je pense qu'il a été dit ici par certains députés que ces 40 heures seraient suffisantes. Cela pourrait permettre d'écarter cette question du référendum que voudrait tenir le gouvernement fédéral. Ceux défendant cette formule-là disaient qu'il y aurait peut-être un consensus à l'intérieur des partis de la Chambre pour une question donnée. Ici, je me réfère, par exemple, à l'article du débat de la Chambre des communes le 12 décembre 1978, à la page 2045, lorsqu'un député disait et je cite:

... si jamais nous estimions qu'un référendum portant sur un sujet particulier ne rallierait pas l'adhésion populaire, en tant qu'opposition nous disposons des moyens à la Chambre de retarder les choses au-delà du délai de huit jours. D'ailleurs, si jamais le gouvernement de l'époque, celui-ci ou un autre, s'avisait de faire adopter à toute vapeur un bill portant sur une question référendaire à laquelle l'opposition serait unanimement opposée, il serait alors facile d'en prédire l'issue. Aucun gouvernement n'ignore certes qu'un référendum privé d'un appui suffisant et dont il aurait fallu forcer l'adoption, serait battu d'avance.

Sur cela je suis d'accord. Mais l'honorable député fait preuve d'un optimisme très exagéré, je pense, lorsqu'il dit qu'on pourrait, un jour ou l'autre, être d'accord sur une question donnée. On sait quelle différence il y a entre les visées de chacun des partis à la Chambre des communes, et je crois que cela est bien, c'est une belle mosaïque, c'est cela la démocratie, mais pour dire simplement qu'on est tous d'accord, un matin, sur une question donnée, que le gouvernement désirerait la tenue d'un référendum, je crois que c'est là rêver en couleur.

Monsieur le président, en terminant, je dirais que l'expérience canadienne démontre que les plébiscites n'ont jamais favorisé les Canadiens français, ni la province de Québec. La tentative de 1942 démontre effectivement la vulnérabilité de cette province envers le reste du Canada sur les problèmes touchant différemment les cultures canadiennes-françaises et canadiennes-anglaises. En 1942, la province de Québec était violemment opposée à la conscription pour le service militaire. Le gouvernement libéral de l'honorable Mackenzie King se servit de la consultation populaire pour se sauver d'une promesse faite lors de l'élection précédente. Il utilisa le plébiscite pour exploiter la fierté de la majorité des provinces anglophones sachant que le vote d'opposition concentré dans la province de Québec serait noyé par le vote des anglophones hors-Québec. Ça c'est dangereux encore dans l'avenir, monsieur le

président. Je fais ce rapprochement même si techniquement parlant le plébiscite ne correspond pas tout à fait au référendum dans le but d'exhorter les députés de la Chambre des communes et les Canadiens à la prudence.

Les différences linguistiques et culturelles ayant tendance à polariser les points de vue des individus à l'intérieur de divisions géographiques précises pourraient miner considérablement les droits de la minorité canadienne-française à réviser son adhésion à la Confédération canadienne. Les implications du projet de loi canadien pour l'ensemble de la collectivité québécoise me portent, monsieur le président, à entrevoir l'abandon des intérêts d'une minorité linguistique par le gouvernement central.

Le Crédit social fait donc appel à la population des provinces pour s'impliquer personnellement dans ce débat constitutionnel. Il leur appartient de décider du contenu d'une nouvelle association entre Canadiens et elle ne devrait pas permettre à l'instance politique fédérale de figer, par des énoncés éclatants, l'appareil constitutionnel sous sa forme actuelle.

● (1620)

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, cette motion m'aura donné entre autres avantages celui d'entendre les explications du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) sur, d'abord, la dernière conférence sur la Constitution et aussi sur certains aspects du rapport de la Commission de l'unité canadienne, la Commission Pepin-Robarts. Elle nous aura également donné l'occasion d'entendre l'excellente analyse qu'a faite mon savant collègue de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) sur la Constitution et l'état actuel du débat sur l'unité canadienne. Je l'en félicite.

C'est la deuxième ou la troisième fois que j'ai l'avantage, monsieur le président, d'entendre une analyse de mon jeune collègue, et je dois vous dire combien j'ai de l'admiration pour l'ordre dans lequel il présente son sujet et la façon dont il le possède. C'est tout en son honneur. J'ai également saisi cette occasion d'avoir une confirmation de ce que nous savions tous de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald) appuie les allégations de M. Pierre Bourgault lorsqu'il prétend que la province de Québec et l'Assemblée du Québec ont le pouvoir unilatéral de déclarer leur indépendance et de sortir de la confédération canadienne la province de Québec. A une question répétée par mon collègue de Gloucester (M. Breau), le député de Kingston et les Îles a refusé de répondre. Il s'agissait de la question: Êtes-vous d'accord avec M. Bourgault, oui ou non, sur cette question de pouvoir unilatéral que Québec devait exercer en réponse à cette allégation que faisait le député lorsqu'elle mentionnait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avait dit que le référendum fédéral pourrait, par exemple, refuser à une province de poser des gestes unilatéralement comme celui, par exemple, il donnait comme exemple le Nouveau-Brunswick qui pourrait proclamer comme langue unique officielle le français ou l'anglais. Je regrette que le député de Kingston et les Îles n'ait pas choisi de rester à la Chambre pour essayer d'éclaircir la situation et donner des précisions sur sa pensée. Cela laisse un grand nombre de Canadiens dans l'équivoque.